

## Concours

*(informations mises à jour le 31 mars 2020)*

**Les concours chercheurs et chercheuses du CNRS sont-ils maintenus ?** À l'heure actuelle, les concours chercheurs et chercheuses du CNRS sont suspendus et reportés, jusqu'à nouvelle instruction.

**Comment les concours chercheurs et chercheuses reportés seront-ils reprogrammés ?** Les épreuves des concours qui ont pu avoir lieu avant la mesure de suspension des concours ne seront pas annulées et ne seront donc pas reprogrammées. Les épreuves qui n'ont pu avoir lieu seront toutes reprogrammées.

**Comment seront informés les candidats et les candidates ?** Les candidats et candidates qui ont été auditionnés seront informés des résultats d'admissibilité lorsque la levée de la suspension sera décidée et lorsque les jurys auront pu délibérer. Le calendrier prévisionnel des délibérations sera mis en ligne ainsi que les listes des candidats et candidates déclarés admissibles. Les candidats et candidates qui n'ont pas été auditionnés du fait des reports de concours recevront une nouvelle convocation, une fois que la situation sanitaire permettra la tenue des concours. Pour toutes les questions relatives aux concours, nous vous invitons à contacter le Service Central des Concours à l'adresse : [concours@cnr.fr](mailto:concours@cnr.fr).

**Les concours internes d'ingénieurs et techniciens du CNRS sont-ils maintenus ?** Oui. Les concours internes du CNRS se déroulent selon le calendrier annoncé. Les listes des admis et admises à concourir seront publiées dans le courant du mois d'avril. Les listes des candidates et des candidats admissibles aux auditions seront publiées aux mois d'avril et de mai. Les auditions se dérouleront en juin.

**Les concours externes d'ingénieurs et techniciens du CNRS sont-ils maintenus ?** La campagne 2020 des concours externes des ingénieures et ingénieurs, des techniciens et techniciennes est maintenue. Les inscriptions seront ouvertes au mois de juin.

**Les auditions par visioconférence sont-elles possibles ?** Oui selon des modalités qui devraient être fixées par décret.